

## LIBERTÉ POUR DJELIL ENFERMÉ AU CRA AUCUNE EXPULSION

Djelil 15 ans et 8 mois est enfermé au Centre de rétention Saint-Exupéry suite à une OQTF sans délai avec interdiction de retour délivrée par le préfet. La préfecture qui a considéré sa présence en France comme une “menace à l’ordre public” (sic) prépare son expulsion vers l’Italie dans les jours à venir en utilisant la “procédure Dublin” (Cette procédure dite de “réadmission” consiste à renvoyer un étranger dans le 1<sup>er</sup> pays d’Europe sur le sol duquel il a posé les pieds).

À son arrivée à Lyon, Djelil a subi une évaluation de la MEOMIE (Mission pour l’Évaluation et l’Orientation des Mineurs Isolés Étrangers, un service de l’ASE sous la responsabilité de la Métropole). La MEOMIE n’a alors pas mis sa minorité en doute et l’a mis à l’abri.

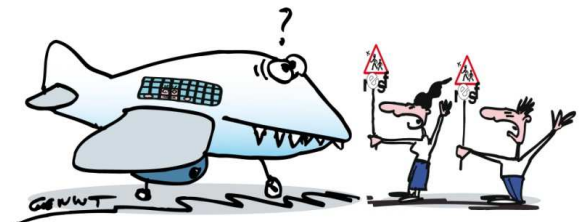
Son acte de naissance jugé faux par la fraude documentaire ne prouve pas pour autant la majorité de Djelil, ni sa volonté d’escroquer la France (rappelons qu’en Côte d’Ivoire, 2,8 millions ne sont pas enregistrés à leur naissance. Il en est de même des tests osseux qu’on lui a fait subir lesquels donnent un âge pouvant varier de 17 ans possible aux dents à 18 ans à la main et de 21 à 35 ans à la clavicule ce qui permet de retenir un âge moyen entre 26 ans et 29 ans avec un âge minimum de 21 ans”. (sic)

Le préfet se réfugie derrière les jugements des tribunaux qui ont confirmé ses décisions. Mais les tribunaux se sont renvoyés la balle sur l’âge de Djelil considérant qu’il lui appartenait de faire lui-même la preuve de sa minorité. Exigence absurde quant on sait la complexité des démarches à faire pour un mineur né en Côte d’Ivoire de parents Burkinabés et alors que Djelil est enfermé au CRA !

Rappelons que la MEOMIE qui l’a pris en charge en tant que mineur durant 4 mois ne lui a fait rencontrer aucun juge des enfants et ne lui a donné aucun moyen de consolider son identité. Et Djelil n’a pas été scolarisé en dépit de ses demandes et de l’obligation scolaire qui s’applique à tout jeune de son âge quelle que soit sa situation administrative.

**Djelil ne doit pas être renvoyé en Italie où il pourrait être enfermé, ou devenir un enfant-fantôme errant seul sans identité ni reconnaissance !**

**Djelil doit être libéré, retrouver la protection de l’ASE, être scolarisé dès la rentrée**



**À la veille des vacances, tout est à craindre.**

**Si Djelil est expulsé, d’autres jeunes (mineurs ou non) risquent de subir le même sort.**

D’autant que les propos du ministre de l’Intérieur et les actes de ces dernières semaines annoncent la mise en place d’un nouveau durcissement : à Lyon, refus d’hébergement et chasse d’étrangers en procédure de demande d’asile, mineurs laissés à la rue ; familles avec enfants scolarisés à Vaulx-en-Velin mises à la rue début juin par le préfet ; accueil à coups de gaz lacrymogène d’exilés fuyant l’Afghanistan, la Syrie, le Soudan, l’Érythrée... à Paris (au centre dit de « premier accueil » de La Chapelle) ; intensification de la traque et du harcèlement des personnes migrantes et de ceux qui souhaitent leur venir en aide à Calais, à Nice, dans la vallée de la Roya : « *rarement les autorités n’avaient semblé si déterminées à harceler les migrants* » (Médecin du Monde , 17/06/17)...

**MANIFESTATION, vendredi 30 JUIN 18 h,  
départ face au Palais de justice, rue Servient  
en direction de la préfecture**